

TARIFS POUR LES RADIODIFFUSEURS ET L'OFFRE EN LIGNE DE PROGRAMMES RADIO

Table des matières	2
Obtenir une autorisation	2
Prendre contact.....	2
Principes généraux	3
Émissions FM d'éditeurs de services de radiodiffusion sonore indépendants et en réseau.....	4
A - Tarif de base	4
B - Application du tarif.....	5
Simulcasting (diffusion simultanée d'émissions FM existantes)	5
A - Tarif de base	5
B - Tarif pour éditeurs de services de radiodiffusion sonore indépendants	6
C - Tarif au prorata	6
Offre en ligne de programmes radio	7
1. Webradio	7
A - Tarif de base.....	7
B - Tarif pour les webradios de petite taille	7
C - Tarif pour branded radio.....	8
D - Tarif dégressif.....	8
E - Tarif au prorata.....	8
2. Programmes de radio à la demande.....	9
A - Tarif de base.....	9
B - Tarif pour branded radio.....	9
Formule de révision des prix.....	10

Obtenir une autorisation

Si vous avez l'intention de lancer un projet de radio ou une webradio ou si vous voulez offrir des programmes en ligne, vous avez, à cet effet, d'abord besoin de l'autorisation des auteurs / compositeurs des œuvres musicales. Une autorisation des autorités compétentes est également nécessaire. La Sabam est mandatée par ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs) pour accorder de telles autorisations moyennant la perception de droits d'auteur. De même, pour le répertoire de ses sociétés sœurs étrangères, avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, la Sabam peut accorder l'autorisation requise.

Afin d'obtenir cette autorisation, vous devez faire ce qui suit :

- Avant que les diffusions ne débutent, vous devez déposer une demande auprès de la Sabam. Vous pouvez télécharger le formulaire sur notre site web¹, le compléter et nous le renvoyer signé afin de demander une autorisation.
- La Sabam propose un contrat dans lequel sont reprises les conditions pour l'utilisation du répertoire. Les plus importantes d'entre elles sont le paiement de droits d'auteur et la fourniture des programmes (playlists).
- Les factures qui sont envoyées par la Sabam doivent toujours être payées dans les 10 jours au n° IBAN BE97 3100 7295 0049, en mentionnant la communication structurée reprise sur la facture.

Prendre contact

Rue des Deux Eglises 41-43
1000 Bruxelles
Tel : +32.2.286.82.11
Email : media-online@unisono.be
Web site : www.unisono.be

Nos collaborateurs du Customer Service sont joignables tous les jours ouvrables de 9h30 à 13h et 24/24 via e-mail - media-online@unisono.be

¹ Lien vers notre site web : <https://www.unisono.be/fr/licenses/musique/webradio-tv>

Principes généraux

Ces montants sont valables du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Tous les montants sont exprimés hors TVA, laquelle s'élève actuellement à 6%. Ces tarifs sont susceptibles à un ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026

Dans la présente brochure, vous trouverez les tarifs de base pour la diffusion des programmes radio et les applications en ligne de ces programmes. Si votre projet y déroge, veuillez nous contacter.

Dans le cadre de cette brochure, un programme (radio) est considéré comme un ensemble de texte parlé et de musique, avec une durée minimum de 30 minutes.

Les applications autres que celles mentionnées dans la brochure, comme les recherches individualisées, plage par plage, ne relèvent pas de cette tarification.

Le tarif mentionné ci-après s'applique uniquement dans le cas où l'utilisateur a sollicité une autorisation préalable pour l'utilisation de notre répertoire. S'il s'avère que des œuvres sont utilisées sans qu'une demande d'autorisation préalable ait été effectuée, le tarif sera majoré de 30% pour la première année du contrat. La Sabam se réserve en outre le droit de répercuter les frais de constat supplémentaires sur l'utilisateur.

Une rémunération minimum de 50€ par facture est d'application.

Pour les exploitations à caractère temporaire, les tarifs mentionnés ci-dessus seront calculés de la manière suivante:

- Autorisation pour l'utilisation du répertoire pendant une période ininterrompue de maximum 1 trimestre :
50 % du tarif annuel est d'application.
- Autorisation pour l'utilisation du répertoire pendant une période ininterrompue de maximum 1 semestre :
75 % du tarif annuel est d'application.

Les recettes hors TVA qui sont prises en compte pour le calcul des droits sont celles qui sont liées aux activités de radiodiffusion de la (web)radio.

Celles-ci comprennent entre autres les subsides, les dotations, les allocations, les recettes publicitaires et de sponsoring ainsi que les dons et les cotisations. En revanche, l'échange de messages publicitaires n'est pas pris en compte.

Par recettes publicitaires, l'on entend l'ensemble des sommes facturées aux annonceurs pour la diffusion de leurs messages publicitaires, avant la déduction des frais de régie, des commissions d'agence, des surcommissions et tous autres frais directs ou indirects de quelque nature que ce soit.

Les recettes susmentionnées sont prises en compte de manière globale pour l'ensemble des activités de radiodiffusion de la (web)radio, qu'elles soient ou non perçues directement par la (web)radio ou indirectement par un autre organisme pour le compte de la (web)radio, par une régie publicitaire, un franchisé ou une régie publicitaire d'un franchisé.

Émissions FM d'éditeurs de services de radiodiffusion sonore indépendants et en réseau

A - Tarif de base

Le tarif pour radio privée s'élève à 2,8% des recettes brutes, jusqu'à un palier (= 100 X forfait B), et à 1,5% sur la partie des recettes au-dessus du palier. Pour l'ensemble des programmes d'une radio, une rémunération minimum sera fixée.

Ce minimum est une somme qui est calculée sur la base d'une formule constituée de 2 parties :

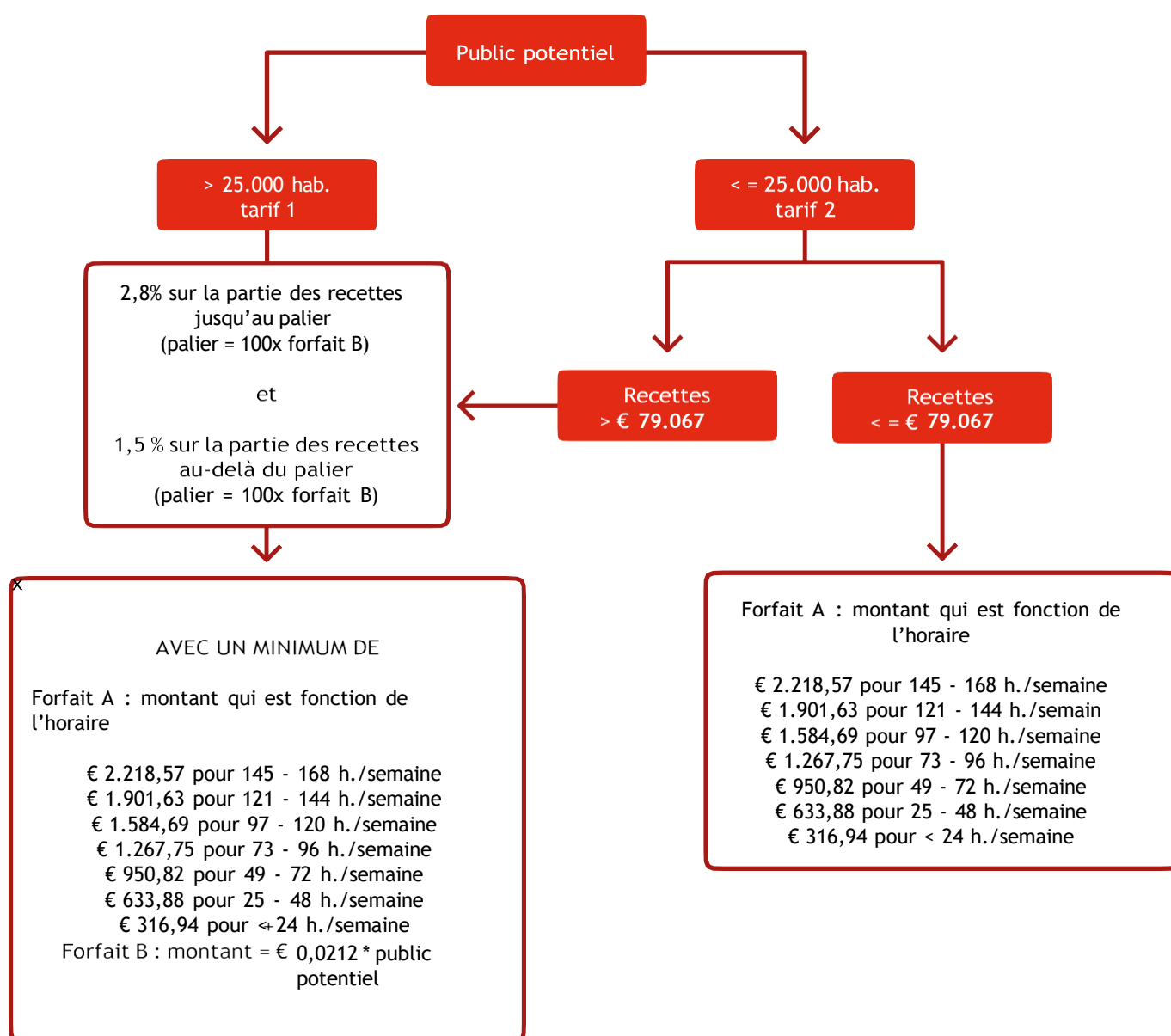
Forfait A = le montant sur base du nombre d'heures d'émission par semaine.

Forfait B = facteur supplémentaire en fonction du nombre d'auditeurs potentiels (nombre d'habitants x un montant).

Si l'ensemble des programmes d'une radio représentent moins de 168 heures de diffusion par semaine, le montant minimum sera réduit proportionnellement, avec toutefois un minimum de 24 heures/semaine

sabam

TARIF 2026 = hors TVA (6%)



B - Application du tarif

- Tarif 1 : est d'application pour un public potentiel de plus de 25.000 habitants. Le minimum consiste en un Forfait A + un Forfait B.
- Tarif 2 : est d'application lorsque le public potentiel est inférieur ou égal à 25.000 habitants. Le forfait A est alors égal au montant des droits d'auteur. Si les recettes sont supérieures à 79.067 € (montant mentionné dans le schéma tarifaire), le tarif 1 est d'application.

Simulcasting (diffusion simultanée d'émissions existantes)

Diffusion inchangée, simultanée et non-abrégée de programmes hertziens existants sur le site Internet de l'organisme de radiodiffusion sonore.

A - Tarif de base

En plus de la rémunération pour la diffusion par voie hertzienne, un supplément est facturé de :

Capacité de streaming maximale	Tarif par an pour 168h / semaine ²
Jusqu'à max. 250 streams simultanés	1.083,62 €
Jusqu'à max. 500 streams simultanés	1.625,43 €
Jusqu'à max. 1000 streams simultanés	2.167,24 €
Pour chaque tranche complémentaire de 1000 streams	541,81 €

² Si le simulcast est inférieur à 168 heures par semaine, les montants mentionnés ci-dessus seront diminués proportionnellement. Le montant minimum absolu ne pourra toutefois jamais être inférieur à 154,80 € par an (+ 6% TVA) => voir « tarif au prorata » p.6.

B - Tarif pour éditeurs de services de radiodiffusion sonore indépendants

Une rémunération forfaitaire de 541,81 € par an pour 168 heures/semaine d'émissions.³

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif, l'exploitant de la radio doit pouvoir démontrer que :

- Il s'agit d'un éditeur de services de radiodiffusion sonore indépendant.
- La capacité de streaming de la diffusion simultanée reste limitée à 25 streams simultanés.

C - Tarif au prorata

Si le simulcast est inférieur à 168 heures par semaine, les montants minimums mentionnés supra seront diminués proportionnellement, selon le schéma repris ci-après.

Heures d'émissions par semaine	Maximum 250 streams	Maximum 500 streams	Maximum 1000 streams	Tarif pour radios indépendantes
< 24 h.	154,80 €	232,20 €	309,61 €	77,40 €
25 - 48 h.	309,61 €	464,41 €	619,21 €	154,80 €
49 - 72 h.	464,41 €	696,61 €	928,82 €	232,20 €
73 - 96 h.	619,21 €	928,82 €	1.238,42 €	309,61 €
97 - 120 h.	774,01 €	1.161,02 €	1.548,03 €	387,01 €
121 - 144 h.	928,82 €	1.393,23 €	1.857,63 €	464,41 €
145 - 168 h.	1.083,62 €	1.625,43 €	2.167,24 €	541,81 €

³ Si le simulcast est inférieur à 168 heures par semaine, les montants mentionnés ci-dessus seront diminués proportionnellement. Le montant minimum absolu ne pourra toutefois jamais être inférieur à 77,40 € par an (+ 6%TVA) => voir « tarif au prorata » p.6.

Offre en ligne de programmes radio

L'offre de programmes radio via l'Internet.

1. Webradio

Diffusion d'un programme exclusivement via l'Internet. En ce qui concerne les applications tombant sous le dénominateur 'streaming', l'utilisateur n'a pas d'influence sur la progression de la liste des œuvres jouées.

A - Tarif de base

2,8% des recettes réalisées grâce à la webradio, avec un minimum de :

Capacité de streaming maximale	Tarif par année pour 168h/semaine ⁴
Jusqu'à maximum 250 streams simultanés	2.167,24 €
Jusqu'à maximum 500 streams simultanés	3.250,89 €
Jusqu'à maximum 1.000 streams simultanés	4.334,42 €
Pour chaque tranche complémentaire de 1.000 streams	1.083,62 €

B - Tarif pour les webradios de petite taille

Une rémunération forfaitaire de 1.083,62 € par an pour 168 heures par semaine d'émissions⁵

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif, l'exploitant de la webradio doit pouvoir démontrer que :

- La webradio n'a aucun but lucratif et ne réalise ni directement ni indirectement des recettes publicitaires.
- La capacité de streaming de la webradio reste limitée à maximum 25 streams simultanés.

⁴ Si la webradio émet moins de 168 h/semaine, les montants mentionnés ci-dessus seront diminués en proportion. Le montant minimum absolu ne pourra toutefois jamais être inférieur à 309,61 € par an (+ 6% TVA) => voir « tarif au prorata » à la page 8.

⁵ Si la webradio émet moins de 168 h/semaine, les montants mentionnés ci-dessus seront diminués en proportion. Le montant minimum absolu ne pourra toutefois jamais être inférieur à 154,80 € par an (+ 6% TVA) => voir « tarif au prorata » à la page 8.

C - Tarif pour branded radio

Nous parlons de webradios “branded” lorsque les émissions sont utilisées pour promouvoir une marque bien déterminée.

3,7% des recettes réalisées grâce à la webradio, avec un minimum de :

Capacité de streaming maximale	Tarif par année pour 168h/semaine ⁶
Jusqu'à maximum 250 streams simultanés	2.882,54 €
Jusqu'à maximum 500 streams simultanés	4.323,83 €
Jusqu'à maximum 1.000 streams simultanés	5.765,14 €
Pour chaque tranche complémentaire de 1.000 streams	1.441,28 €

D - Tarif dégressif

Si plusieurs webradios sont proposées par une seule et même société, un tarif dégressif est appliqué. Ce tarif dégressif n'est pas d'application pour des projets temporaires (qui sont diffusés pendant moins d'une année).

2,8% des recettes réalisées grâce aux webradios, avec un minimum de :

Tarif par an pour 168 h/semaine	Jusqu'à max. 250 streams simultanés	Jusqu'à max. 500 streams simultanés	Jusqu'à max. 1.000 streams simultanés	Tarif pour projets de petite taille
1 ^{ère} webradio	2.167,24 €	3.250,89 €	4.334,42 €	1.083,62 €
2 ^{ème} webradio	1.950,57 €	2.925,76 €	3.901,01 €	975,24 €
3 ^{ème} webradio	1.733,78 €	2.600,69 €	3.467,58 €	866,89 €
4 ^{ème} webradio	1.517,08 €	2.275,59 €	3.034,14 €	758,52 €
5 ^{ème} webradio	1.300,34 €	1.950,51 €	2.600,69 €	650,15 €
Par webradio à partir de la 6 ^{ème}	1.083,62 €	1.647,49 €	2.167,24 €	541,81 €

E - Tarif au prorata

Si la webradio émet moins de 168 heures par semaine, les montants minimums mentionnés supra seront diminués en proportion.

Tarif de base

Heures d'émissions par semaine	Maximum 250 streams	Maximum 500 streams	Maximum 1000 streams	Tarif pour projets de petite taille
< 24 h.	309,61 €	464,41 €	619,21 €	154,80 €
25 - 48 h.	619,21 €	928,82 €	1.238,42 €	309,61 €
49 - 72 h.	928,82 €	1.393,23 €	1.857,63 €	464,41 €
73 - 96 h.	1.238,42 €	1.857,63 €	2.476,82 €	619,21 €
97 - 120 h.	1.548,03 €	2.322,08 €	3.096,00 €	774,01 €
121 - 144 h.	1.857,63 €	2.786,46 €	3.715,23 €	928,82 €
145 - 168 h.	2.167,24 €	3.250,89 €	4.334,42 €	1.083,62 €

⁶ Si la webradio émet moins de 168 h/semaine, les montants mentionnés ci-dessus seront diminués en proportion. Le montant minimum absolu ne pourra toutefois jamais être inférieur à 411,80 € par an (+ 6% TVA) => voir « tarif au prorata » à la page 8.

Heures d'émissions par semaine	Maximum 250 streams	Maximum 500 streams	Maximum 1000 streams	Tarif pour projets de petite taille
< 24 h.	411,80 €	617,70 €	823,60 €	205,91 €
25 - 48 h.	823,60 €	1.235,36 €	1.647,16 €	411,80 €
49 - 72 h.	1.235,36 €	1.853,09 €	2.470,77 €	617,70 €
73 - 96 h.	1.647,16 €	2.470,77 €	3.294,33 €	823,60 €
97 - 120 h.	2.059,01 €	3.088,46 €	4.117,93 €	1.029,46 €
121 - 144 h.	2.470,77 €	3.706,21 €	4.941,52 €	1.235,36 €
145 - 168 h.	2.882,54 €	4.323,83 €	5.765,14 €	1.441,28 €

2. Programmes radio à la demande

Les programmes radio qui sont audibles sur demande. L'utilisateur a une influence limitée sur la progression du programme (play - pause - fast forward) mais ne peut pas rechercher des plages individuelles. L'utilisateur ne peut pas télécharger le programme.

A - Tarif de base

6% des recettes réalisées grâce au streaming, avec un minimum de :

Par heure disponible on-line	Tarif par an par heure	Plafond pour ≤ 24 heures	Plafond pour > 24 heures
Programme avec < 50% de répertoire protégé	90,31 €	1.083,62 €	2.167,24 €
Programme avec > 50% de répertoire protégé	180,61 €	2.167,24 €	4.334,42 €

B - Tarif pour programmes de radio branded à la demande

Nous parlons de programmes de radio branded à la demande lorsque les émissions sont utilisées pour promouvoir une marque bien déterminée.

8% des recettes réalisées grâce au streaming, avec un minimum de :

Par heure disponible on-line	Tarif par an par heure	Plafond pour ≤ 24 heures	Plafond pour > 24 heures
Programme avec < 50% de répertoire protégé	120,10 €	1.441,28 €	2.882,54 €
Programme avec > 50% de répertoire protégé	240,21 €	2.882,54 €	5.765,14 €

(*) Formule de révision des prix:

Tous les prix (excl.TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule :
" $p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$ ".

Où: - p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours

- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.